Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_29CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N°29-2026- DÉSIGNATION COMMISSAIRE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SMA

Rapporteur : Mme Le maire

Saint-Malo Agglomération a créé, en 2011, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont la composition doit être renouvelée, suite au renouvellement des instances communautaires.

La CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux professionnels.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est présidée par le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, et composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires, titulaires comme suppléants, seront désignés par le Directeur Publié le : 03/04/2026

Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

A noter qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, Le Directeur Régional des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_29CM-DE

Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de Saint-Malo Agglomération sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Madame le maire propose de désigner comme représentant de la commune au sein de la CIID :

Mme Brigitte NICOLAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour),

DECIDE de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Saint-Malo Agglomération, Mme Brigitte NICOLAS

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX